

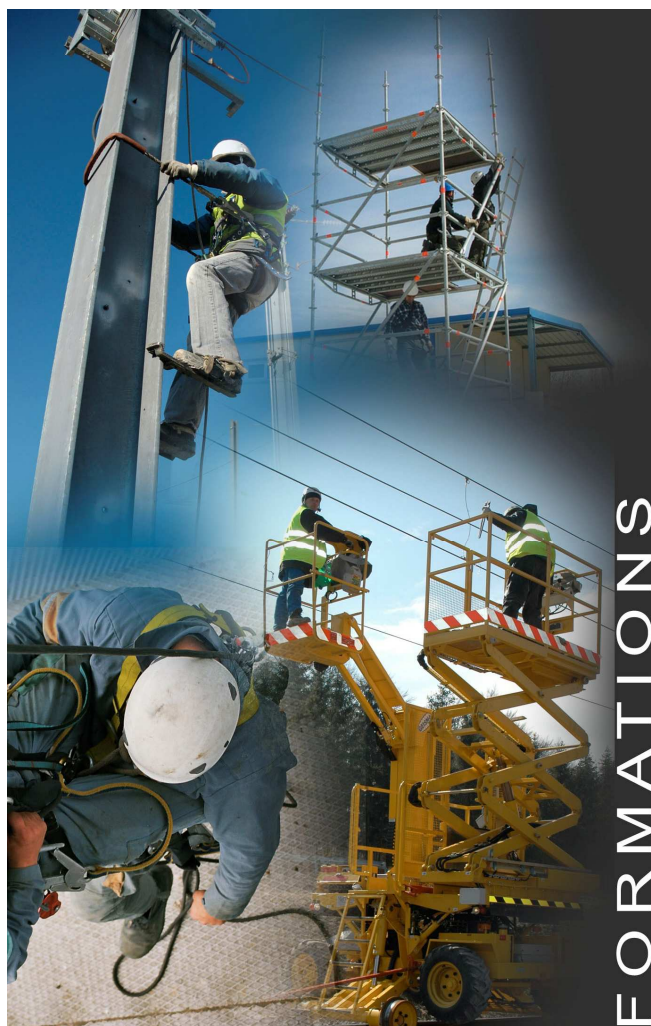
Les formations au port du harnais.

Le harnais de sécurité est un E.P.I (Equipement de Protection Individuel) de niveau 3 (risque mortel) ; A ce titre, il est soumis au code du travail : article 233-44 du décret du 11 janvier 1993 et décret de 2004 « **formation obligatoire et adéquate au port du harnais** ...renouvelée autant qu'il est besoin.... »

Cet EPI est également soumis à l'obligation de **contrôle** soit, par une personne « compétente », le fabricant ou un bureau de contrôle .

Ce contrôle doit être réalisé au minimum **une fois par an** et consigné dans **un registre de sécurité** (arrêté du 19 Mars 1993)

Nous vous accompagnons dans cette démarche de prévention par la formation et le contrôle.



Formation port du harnais :

- Module toiture pente & terrasse
- Module pylône télécoms ou HT.
- Module poteaux bois & bétons
- Module éolien & panneaux solaires
- Module couvertures
- Module Evacuation
- Module contrôle des EPI
- Module contrôle de support d'assurage
- Modules règles & réglementations
- Module « sur mesures »

Durée & nombre :

- De 1 à 5 jours selon le module
- De 6 à 8 stagiaires maximum

Formateurs :

- Pompiers de Paris et Marseille
- Cordistes certifiés
- Formateurs SST et testeurs CACES

Lieux & modalités :

- Au nationale sur nos 8 centres
- Visa d'aptitude à chaque stagiaire
- Fascicule hauteur
- Imputable à votre budget formation

Références réglementaires :

- Code du travail art. 235-44
- Décret du 1er septembre 2004
- Arrêté du 19 mars 1993

Renseignements & inscription

Agence Alpes : 04.76.27.09.96

Agence Paris : 01.64.46.25.66

Agence Méditerranée : 04.67.99.63.68

Ou directement sur notre site web www.altitudeformation.fr